



Fermeture de site et Délocalisation

Par **jtztz**, le **12/06/2013** à **21:33**

on nous a annoncé la fermeture de notre entreprise et donc le licenciement du personnel ! notre entreprise fait des bénéfices mais le groupe dont elle fait partie a décidé de fermer notre site de production . je voudrais savoir à quoi nous avons droit , sur le plan indemnité et formation ? j'ai 14 ans d'ancienneté . nous ne faisons pas toujours nos heures , est-ce qu'il sont obligés de nous payer quand même 35h semaines ? merci de votre réponse .

Par **moisse**, le **13/06/2013** à **12:01**

Bonjour,
Dans un tel contexte vous aurez plus de renseignements auprès des représentants du personnel, car une réponse argumentée dépend de beaucoup de critères, comme la taille de l'entreprise, l'implantation du groupe, les réalités économiques.. Il est tout de même rare qu'un établissement bénéficiaire ferme, sauf si les perspectives économiques à court terme prévoient une situation contraire.
Pour le reste même avec un accord de modulation reportant les heures non effectuées, votre salaire doit au moins être établi sur la base de 35 h pour un contrat à temps complet.

Par **jtztz**, le **13/06/2013** à **12:58**

nous avons touché une prime de participation au bénéfice il y a trois de 2400 euros , donc il y a des bénéfices sur notre site , par contre le groupe est en déficit !! nous sommes une centaine d'employés sur le site où je travaille . ils ont déjà envoyé plusieurs machines dans une autre usine du groupe en Pologne . j'ai un contrat de 35 h semaine , ils sont donc obligés de

me payer 35h même si je ne fais pas mes heures ?merci